



N° PC 034 246 20 M0002
Date de dépôt : 10/03/2020
Complété le 09/06/2020
Demandeur(s) : Monsieur DUCROS Damien et Madame GROSJEAN Marie-Pauline
Objet : Construction d'une villa
Adresse terrain : Chemin de Saussines – Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES 246 AC 421

**ARRÊTE ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE AVEC PRESCRIPTIONS  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**Le Maire de la Ville de ENTRE-VIGNES ;**

VU la demande de permis de construire présentée le 10/03/2020 par Monsieur DUCROS Damien, Madame GROSJEAN Marie-Pauline, domiciliés 85 Allée Avogadro 34000 MONTPELLIER ;

VU l'objet de la demande :

- pour la Construction d'une villa ;
- sur un terrain de 631 m<sup>2</sup> situé chemin de Saussines – Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES;
- pour une surface de plancher créée de 162 m<sup>2</sup> ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance 2020-539 du 7 mai 2020 liées à l'urgence pour faire face à l'épidémie COVID 19 ;

VU la demande de permis de construire susvisée, dont l'avis de dépôt a été affiché en Mairie en date du 10/03/2020 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM en date du 25 mars 2013 ;

VU la 1ère modification du PLU approuvée par DCM en date du 27 janvier 2014 ;

VU le règlement de la zone Uc du PLU ;

VU la décision de non-opposition à déclaration préalable DP 034 246 19 M0004 en date du 09/04/2019 ;

VU l'avis Favorable avec réserve d'ENEDIS - Accueil Urbanisme en date du 30/04/2020 ;

VU l'avis Favorable avec prescriptions de BRL Service exploitation en date du 15/05/2020 ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 09/06/2020 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-après.

**Article 2 :** La présente décision donnera lieu à la perception des taxes et redevances d'urbanisme.

**Article 3 :** La puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit est de 12 KVA monophasé.  
Aucune contribution financière n'est due par la commune à ENEDIS.

.../...

**Article 4** : L'emplacement réservé sera strictement respecté. Aucune construction ne doit être faite dans la bande des 8 mètres depuis l'axe de la Route Départementale n°105.


ENTRE-VIGNES, le 10 juin 2020

Le Maire,  
Jean-Jacques ESTEBAN

*par délégation D. LONVIS  
adjoint à l'urbanisme*



*Reçu en mains propres  
le 13.06.2020*



Nelly GROSJEAN

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Observations** : Le présent projet sera soumis à la Participation pour Assainissement Collectif conformément à la délibération du comité syndical.

*Avant tout commencement des travaux le pétitionnaire devra faire une Déclaration de Travaux et Une déclaration d'intention de commencer les travaux.*

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

#### Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

#### Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

#### Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

#### Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Délais susceptibles d'être impactés par les dispositions dérogatoires et transitoires liées à l'état d'urgence de la crise sanitaire COVID 19 – voir la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance 2020-539 du 7 mai 2020**